

GE_GERICHTE ATAS/147/2020 vom 27. Februar 2020

GE Cour de justice, 2020-02-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_147_2020

FR: GE_GERICHTE ATAS/147/2020 du 27 février 2020

IT: GE_GERICHTE ATAS/147/2020 del 27 febbraio 2020

Erwägungen

E. 3

novembre 2014 au 31 décembre 2014, faute d'avoir un domicile en Suisse, et non pas une décision condamnant le recourant à restituer un certain montant ; Vu les pièces figurant au dossier ; Vu l'accord intervenu entre les parties lors de l'audience du 16 janvier 2020 ;

A/2146/2019 - 4/4 -

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES Statuant d'accord entre les parties

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.